Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

N° : 2026DM18

SERVICE : Juridique REF. : LL	DECISION DU MAIRE 2026

Objet

Convention précisant les modalités de présence d'un intervenant dans le cadre des séances de théâtre à l'école maternelle des Murgers

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-CMa-03-24 du 27 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire,
Vu le projet de convention entre la commune de Marines et l'intervenant de la Compagnie la Voix de l'Ourse située à ERAGNY-SUR-OISE,

Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est de définir les modalités d'intervention de Monsieur BATONNET intervenant pour le compte de la compagnie La voix de l'Ourse dans le cadre des séances de théâtre de deux classes de grande section de l'école maternelle des Murgers à Marines,

Considérant que les séances se dérouleront selon les modalités prévues dans le projet pédagogique,

Considérant que l'intervenant, titulaire de la qualification requise et agréée chaque année par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise a vocation à faire pratiquer le théâtre aux élèves des classes concernées. Il est associé à l'élaboration du projet pédagogique, à la préparation des séances, à leur mise en œuvre et à leur évaluation, sans pour autant se substituer au maître de classe,

Considérant que Monsieur BATONNET doit intervenir les mardis matin pour les élèves de grande section sur un total de 20 séances de 45 minutes chacune, dès validation par l'IEN et jusque mai 2027.

Considérant que le coût total de l'intervention est de 1 200 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur BATONNET la convention susvisée.

Article 2 : De payer au prestataire la somme de 1 200 euros,

Article 3 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage par tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette

Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

dernière est réputée négative si la ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le 21/08/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN